

N° : DP 20/220

DECISION DU PRESIDENT

**MARCHE 30RL17 QUARTIER DE LA CREATIVITE ET DE
LA CONNAISSANCE -CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART ET DE DESIGN
(ESAD) AINSI QU'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES
NUMERIQUES (TVT) - LOT N°12 : CLOISONS - AVENANT N°1**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

VU l'article 139-6 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié sans vérification de la substantialité des modifications apportées si leur montant n'excède pas 15%,

VU le marché n°30RL17 relatif au Quartier de la créativité et de la connaissance -Construction d'une école d'enseignement supérieur d'art et de design (ESAD) ainsi qu'une pépinière d'entreprises numériques (TVT), LOT N°12: Cloisons, notifié le 29 mai 2017 à COVINI pour un montant de 539 130.01€ HT,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, des adaptations techniques mineures apparaissent nécessaires et engendrent des suppressions et ajouts de prestations à exécuter, définies dans des fiches techniques modificatives, élaborées par le maître d'œuvre après consultation de l'entreprise,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage et ne modifient pas l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que ces modifications sont chiffrées en moins-value à 119 964.08 € HT et en plus-value à 138 697.24 € HT, soit une augmentation de 18 733.16 € HT,

CONSIDERANT que cela porte le prix global et forfaitaire du marché de 539 130,01 € HT à 557 863,17 € HT soit une augmentation de 3,47% par rapport au marché initial,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 30RL17 avec COVINI d'un montant de 18 733.16 € HT, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux opérations 1131 et 1132.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **18 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. Falco', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'METROPOLE' at the top, 'TPM' in the center, and a small star at the bottom.



MARCHE N° 30RL17

Quartier de la créativité et de la connaissance -Construction d'une école d'enseignement supérieur d'art et de design (ESAD) ainsi qu'une pépinière d'entreprises numériques (TVT)

LOT N°12 : CLOISONS

AVENANT N° 1

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire n° 14/04/5 du 14 avril 2014, portant délégations au Président au Bureau.
Direction :	Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité
Titulaire du marché :	COVINI
Numéro du marché :	30RL17-
Date de notification :	29 mai 2017
Montant initial du marché :	539 130,01€HT
Imputation budgétaire :	Opérations 1131 et 1132
Nature de l'acte modifiant le marché :	Adaptation techniques mineures

B - OBJET DE L'AVENANT**Article 1** **Objet de l'avenant**

En cours d'exécution des travaux, des adaptations techniques apparaissent nécessaires et engendrent des suppressions et ajouts de prestations à exécuter, définies dans les fiches techniques modificative 6,21,25,26 et 30, élaborées par le Maître d'œuvre après consultation de l'entreprise, et annexées au présent avenant. Il s'agit d'adapter les travaux aux pratiques de futurs utilisateurs.

Article 2 **Montant de l'avenant :**

Le montant des prestations objets du présent avenant, se décompose comme suit :

- une plus-value de 138 697.24 € HT
 - une moins-value de 119 964.08 € HT
- Soit une plus-value totale de **18 733,16 €HT.**

Le présent avenant porte le montant global du marché de 539 130,01 €HT à 557 863,17 €HT.

Article 3 **Autres incidences (délai)**

La durée d'exécution des travaux est prolongée jusqu'à la fin de réalisation des travaux.

Article 4 **Divers**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon, le

Pour l'entreprise

Pour Toulon Provence Méditerranée

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services
Valérie PAECHT